LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

NOM DE L'ENSEIGNANT : ……
NOM DU CLUB : ……

CHARTE DETECTION-FORMATION

A retourner avant le 31 décembre 2025 à Béatrice BREUIL : beatrice.breuil@fft.fr

La Charte a pour objectif de renforcer l'accompagnement des enseignants et des clubs qui s'impliquent dans une véritable démarche de détection-formation.

Une enveloppe de 750€ à 950€ à destination des enseignants qui développent un axe de repérage fort :

- **Présence d'un enseignant professionnel (DE, DES, BE1, BE2) sur les U8.**
- **Mise en place de 2 à 3 créneaux d'entraînement hebdomadaire pour les 4 – 8 ans (minimum 3 créneaux pour les 8 ans), avec la présence d'un enseignant professionnel.**

Lorsque le club n'a pas d'enseignant professionnel, la présence d'un CQP sur ces créneaux est acceptée.

Aide allouée pour la mise en œuvre de **2 créneaux** d'entraînement : **750€**
Aide allouée pour la mise en œuvre de **3 créneaux** d'entraînement : **950€**

La mise en place du 2ème (et du 3ème créneau le cas échéant) d'entraînement est à destination des éléments les plus motivés et qui présentent des aptitudes tennistiques intéressantes.
Le club et l'enseignant auront au préalable intégré dans le planning annuel ce(s) futur(s) créneau(x), dès la mise en place de l'EDT, et informeront les parents qu'une 2ème (voire 3ème séance) sera susceptible d'être proposée à leur enfant le….à ..H.. .
Ce groupe de **1 joueur à 4 joueurs/ses maximum de niveau homogène**, encadré par un enseignant professionnel, bénéficiera de cet entraînement supplémentaire pendant **25 semaines minimum** ; il débutera pour la plupart des clubs dès la rentrée de Toussaint, après avoir observé et repéré les joueurs/ses courant septembre – octobre.
Les noms identifiés en début de saison ne sont pas figés et sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'année. Le listing de ces joueurs/ses répertoriés ainsi que les évolutions/modifications susceptibles de se produire en cours d'année seront communiquées au CST et au CTR (**Cf. page suivante**).

- **Les Cadres Techniques rendront visite à l'enseignant professionnel suite à la constitution du groupe de joueurs/ses.**

- L'aide sera versée si le(s) joueur(s)/se(s) du groupe atteignent le niveau requis en fin de saison (cf. tableau ci-après). Cette validation sera organisée lors des journées régionales de repérage (10/12/2025 – 08/04/2026 – 27/05/2026) et/ou par la visite des cadres techniques sur la 2ème partie de saison. La présence de l'enseignant professionnel lors des journées régionales de repérage est bienvenue mais facultative.

Repères :

ÂGE	DEBUT DE SAISON	FIN DE SAISON
4-5 ans (2022 - 2021)	Enfants motivés par la pratique du tennis Contact balle-raquette intéressant Environnement familial favorable	Validation des TTCA violet – Echanger et matcher sur terrain rouge
6-7 ans (2020 - 2019)		Validation des TTCA rouge – Echanger et matcher sur terrain orange 2020 : avoir disputé 5 matchs homologués ou libres 2019 : avoir disputé 10 matchs homologués ou libres

7-8 ans (2019 - 2018)		Validation des TTCA orange – Echanger et matcher sur terrain vert 21m Avoir disputé 15 matchs homologués

NB :

1- Les joueurs présentés et remarqués à la suite de la journée de repérage régional sont motivés pour s'engager dans un programme d'entraînement l'année qui suit. L'inverse ne permettra pas l'attribution de la somme à destination de l'enseignant.

2- Si le nombre de matchs suscité n'est pas réalisé au 31 juillet, la somme sera versée pour moitié.

3- **Information importante relative à l'accès à la compétition homologuée des 6 ans (catégorie 2020) :** Procédure d'autorisation de surclassement via un examen médical chez un **médecin du sport, un pédiatre ou un médecin physique et de réadaptation** (tout autre spécialité ne sera pas acceptée) qui conduira à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition daté de moins de 6 mois. Transmission au CST du département concerné pour approbation auprès du Médecin Régional.

4- La ou les séquences d'entraînement au sein du **Comité Départemental ne sont pas comptabilisées dans le volume hebdomadaire d'entraînement.**

Liste du/des joueur(s)/se(s) qui intègrent le programme :

NOM - Prénom	Date de naissance	Nom de l'enseignant	JOURS ET CRENEAUX D'ENTRAINEMENT
			-
			-
			-
			-

NB :

1- Fréquences de jeu minimales :

4-5 ans (2022 – 2021) : 2 x 1H00 – 750 €

6-7 ans (2020 – 2019) : 2 x 1H30 ou 3 x 1H00 – 750 €

8 ans (2018) : 3 x 1H30 – 950 €

2- Un enfant validé à travers la Charte ne pourra plus être éligible une seconde fois.

Modalités d'attribution de l'aide de 750€ ou 950€ :

Selon le statut de l'enseignant, la somme est attribuée de la façon suivante :

- ☐ Enseignant salarié : 750€ ou 950€ versés au club à destination de l'enseignant professionnel
- ☐ Enseignant libéral : la somme est directement fléchée vers l'enseignant sur production d'une facture

Cochez la case qui correspond à votre statut

Date et signature du Coordonnateur 10 ans et moins ou du D.F.P	Date et signature du Président(e) du club :	Date et signature de l'enseignant :